

Assemblée générale 2018

Rapport d'activité

• Le fonctionnement administratif de l'OABA

Le conseil d'administration est composé de douze membres qui se réunissent six fois dans l'année pour contrôler le fonctionnement de l'association et définir ses orientations. Les expériences professionnelles des administrateurs leur confèrent des compétences dans des domaines scientifiques et juridiques. Le conseil compte cinq vétérinaires, trois avocats, un magistrat, un ingénieur agricole, un conseiller en gestion et une psychologue.

Le secrétariat travaille dans des bureaux dont l'OABA est propriétaire. Il est géré par trois secrétaires qui assurent les tâches administratives avec compétence et dévouement. Après le départ à la retraite de Monica, nous avons procédé à un recrutement. Arielle a ainsi rejoint notre équipe avec Yvonne et Danièle.

Le directeur, Frédéric Freund gère l'organisation de l'association depuis 13 ans. Sa formation juridique lui permet de mener avec efficacité nos actions contentieuses, aidé par les avocats du conseil d'administration. Mais son rôle ne se cantonne pas au bureau parisien, il intervient sur le terrain pour les saisies des animaux confiés à l'OABA. Il gère notre troupeau du bonheur réparti dans une trentaine de fermes partenaires qu'il visite régulièrement. Il est assisté par Dimitri Nguyen, titulaire d'un Master 2 en droit. C'est ainsi une petite équipe de 5 salariés qui gère l'administration de l'association.

Nos délégués enquêteurs ont un rôle essentiel en intervenant sur le terrain, dans des élevages en difficulté, sur des marchés aux bestiaux ou dans des abattoirs. Ils doivent faire preuve de motivation et de courage devant des situations souvent difficiles. Leur formation de vétérinaires ou de techniciens des services vétérinaires leur permet d'intervenir avec compétence. Les audits qu'ils réalisent et le dialogue qu'ils instaurent avec les directeurs d'abattoirs et avec les services de contrôles font avancer les bonnes pratiques de façon durable. Le Docteur Michel Courat a rejoint notre équipe au début de l'année 2017. Ce vétérinaire français a travaillé comme expert officiel dans des abattoirs du Royaume-Uni et a occupé pendant huit ans le poste d'expert bien-être des animaux de ferme à Eurogroup for Animals, fédération des associations européennes de protection animale. Nous avons eu la tristesse de perdre notre délégué Francis Pellerin, décédé en octobre dernier. Il avait rejoint l'OABA en 2005 dès son départ à la retraite des services vétérinaires.

Un réseau de professionnels apporte son concours à nos actions de sauvetage : vétérinaires praticiens, avocats, gendarmes, transporteurs et hébergeurs. Il convient de souligner les relations constructives entretenues avec certains agents des DD(CS)PP qui nous informent des cas de maltraitance et qui participent sur le terrain aux saisies des animaux.

Des stagiaires viennent apporter leur compétence à l'OABA et parfaire leur formation en participant à l'élaboration de dossiers sur des questions juridiques.

Des bénévoles contribuent à la communication de l'OABA, en particulier sur les réseaux sociaux.

Nos **adhérents et donateurs** nous permettent de mener nos actions grâce à leur générosité. Nous les remercions de nous donner les moyens d'agir. Notre association ne bénéficie d'aucune subvention des pouvoirs publics, ce qui nous permet de rester indépendant et de garder une totale liberté d'expression.

• **Le rôle consultatif de l'OABA**

L'OABA siège dans des comités consultatifs, participe à des groupes de travail, collabore à des études scientifiques sur le bien-être animal.

○ *Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV)*

L'OABA est le seul membre, au titre de la protection animale, du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale placé auprès du ministère chargé de l'agriculture. Le CNOPSAV est consulté sur la politique sanitaire animale et sur les projets de textes réglementaires relatifs à la santé et à la protection des animaux. L'OABA a participé à plusieurs réunions décentralisées, en particulier en Pays de Loire, sur la transportabilité des animaux et la gestion des animaux blessés ou accidentés.

Un comité d'experts "Bien-être animal" composé de plusieurs organisations nationales de protection animale, dont l'OABA, de professionnels et de scientifiques a été créé au sein du CNOPSAV. Le ministère de l'Agriculture a souhaité élaborer une "Stratégie de la France pour le bien-être des animaux" pour les années à venir 2016 - 2020. Trois réunions se sont tenues au cours de l'année 2017 (en mars, juin et novembre) pour mettre en œuvre les actions mentionnées dans cette stratégie. De nombreux dossiers sont abordés parmi lesquels : la transportabilité des animaux, le sexage des embryons *in ovo* (pour éviter le broyage des poussins mâles dans la filière des poules pondeuses), la mise en place du Centre national de référence en bien-être animal (dirigé par l'INRA), etc.

C'est grâce au travail constructif de ce Comité d'experts qu'ont pu être mises en place, à la demande originelle de l'OABA, des cellules départementales de veille de la maltraitance animale dont le déploiement s'effectuera au cours de l'année 2018. Leur but est d'identifier les élevages "à risque" et d'apporter des solutions préventives, un encadrement ou un suivi de l'éleveur en difficulté, afin d'éviter d'avoir à intervenir en urgence pour retirer des animaux en piteux état.

○ *Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb)*

En janvier 2017, le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll annonçait la mise en place du Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) en tant que groupe de concertation du Conseil national de l'alimentation (CNA). Cela répondait à l'article 1 de la proposition de loi Falorni. Le CNEAb réunit des professionnels, des chercheurs, des parlementaires, des membres de l'administration et des associations de protection animale, dont l'OABA. La première réunion s'est tenue en septembre 2017 sous la présidence de Jean-Luc Angot et la vice-présidence de Pierre Le Neindre. Les réunions se suivent depuis avec la fréquence d'une réunion tous les mois. Le CNEAb a montré, dès les premières réunions, une volonté de dialogue entre les participants et une libre expression de chaque intervenant. L'OABA fonde de grands espoirs dans les travaux de ce comité.

○ *Comités locaux des abattoirs (CLA)*

Les comités locaux abattoirs (CLA) étaient également contenus dans la proposition de loi Falorni. Ils ont été mis en place par voie réglementaire. Une note de service du 28 mars 2017 de la DGAL apportait des

précisions sur les modalités de création et de fonctionnement de ces groupes locaux de concertation et de dialogue des abattoirs dans chaque département. Ces CLA ont pour objectifs de favoriser les échanges entre les acteurs de la filière d'abattage et les différentes parties intéressées et d'améliorer la transparence des abattoirs. Reconnue pour son expertise, l'OABA était invitée à siéger dans tous ces CLA répartis sur tout le territoire national et a participé à un grand nombre (plus de 50 départements). Ce qui a représenté un lourd investissement tant humain que financier.

- *Comité de pilotage interministériel pour l'Aïd al Adha (Aïd el kebir)*

L'OABA est la seule association de protection animale invitée à participer aux réunions du comité de pilotage de l'Aïd el kebir, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice.

Au cours de cette fête musulmane, il est traditionnel d'égorger un ruminant (ovin, caprin ou bovin). Elle s'est déroulée du 1^{er} au 3 septembre 2017. Comme chaque année, les autorités ont tenté de répondre à la demande d'abattages en mobilisant le maximum d'abattoirs et en autorisant 53 structures mobiles temporaires. Ces lieux d'abattages agréés n'ont toutefois pas évité les sacrifices clandestins, à en croire les nombreux articles de la presse régionale. Il faut dire que cette année, l'Aïd el kebir se déroulait un week-end, qui plus est en période de congés scolaires. Les équipes de l'OABA étaient présentes sur le terrain et ont visité une trentaine de sites agréés. Il est regrettable que l'étourdissement des animaux ne soit pas pratiqué, ce qui éviterait bien des souffrances et bien des polémiques...

- *Groupe d'experts ANSES*

L'OABA a participé aux travaux d'un groupe d'experts pour évaluer les indicateurs de conscience des porcs à l'abattoir selon le mode d'étourdissement. La même étude, selon le principe de l'élicitation des connaissances, a été menée sur les bovins.

- *Comité d'éthique en recherche clinique à l'école vétérinaire de Nantes (CERVO)*

L'OABA participe à un comité d'éthique en recherche clinique et épidémiologique vétérinaire d'Oniris (CERVO). Ces études portent sur des affections spontanées observées dans le cadre des consultations des animaux de rente ou de compagnie à l'école vétérinaire de Nantes. C'est une démarche volontaire, qui n'est pas imposée par la législation car en dehors de toute expérimentation animale.

- **Le rôle de formation de l'OABA**

- *Formation sur les procédures de retrait d'animaux maltraités*

Sous l'impulsion du référent national "Animaux de rente" du bureau de la protection animale de la DGAL, une journée d'échanges pratiques sur les procédures de retrait d'animaux de ferme maltraités a été organisée à la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine, en mai 2017.

Ces échanges entre les organisations de protection animale (OABA et Fondation Brigitte Bardot) permettent d'harmoniser les pratiques et les procédures au sein d'une même région. Les expériences sont partagées afin d'améliorer l'efficacité des interventions et sécuriser les dossiers d'un point de vue juridique.

L'OABA est également intervenue en mars et octobre 2017 à l'École nationale des services vétérinaires (ENSV) pour participer à une formation juridique des agents des DDPP, sur ce même thème des procédures de retraits d'animaux maltraités. Une session "décentralisée" s'est également tenue à Amiens le 15 novembre.

- *Formation des magistrats*

Le 10 novembre 2017, l'OABA et la SPA sont intervenues à la Cour d'appel de Metz pour présenter les règles de fond et de procédure relative à la protection animale devant une vingtaine de magistrats du ressort territorial de la Cour messine.

Une formation de 3 heures très appréciée des magistrats qui ont reconnu de ne pas connaître et donc ne pas maîtriser les nombreux textes assurant la protection des animaux.

Pour répondre à la demande expresse des ONG membres du Comité d'experts Bien-être animal du CNOPSAV, exprimée en mars 2017, la Chancellerie a publié en mars 2018 une fiche pratique "maltraitance animale" reprenant l'ensemble des textes assurant la protection des animaux et soulignant le rôle central des ONG de protection animale dans le dispositif général de lutte contre les maltraitances.

- *Formation d'ingénieurs agronomes*

Cette année encore, l'OABA a participé à une formation d'élèves ingénieurs agronomes à Bordeaux sur le thème du bien-être animal, en présentant le point de vue d'une association welfariste.

- **La communication de l'OABA**

Le budget de notre communication et d'appel à la générosité n'excède pas 5% de nos dépenses, ce qui est bien peu au regard d'autres associations. Nous privilégions les actions concrètes de terrain avec les sauvetages d'animaux et les procédures.

- *Lettre semestrielle de l'OABA : Info-Mag*

Notre lettre semestrielle a adopté une nouvelle maquette et un nouveau titre, devenant "Info Mag". Distribuée à nos adhérents, des journalistes, des politiques et professionnels, elle est téléchargeable depuis notre site internet. La frappe des textes et la mise en page sont assurées par des bénévoles, ce qui permet de réduire les coûts. L'ensemble des frais de nos publications représente moins de 3% de nos dépenses.

- *Calendrier de l'OABA*

Chaque année, l'OABA édite son traditionnel calendrier. Cette année, il était illustré de photos de quelques animaux protégés de nos "fermes du bonheur". Le bénéfice de la vente contribue aux frais d'hébergement.

- *Site Internet et réseaux sociaux*

Notre site Internet a été remanié avec une nouvelle architecture permettant d'accéder plus facilement à un maximum d'informations. Une rubrique est consacrée à nos actions de sauvetages et procédures avec des vidéos. Le site permet d'adhérer, de renouveler la cotisation et de faire un don en ligne. La

procédure est simple et sécurisée. Un compte *Lilo* a été ouvert par l'OABA. L'utilisation de ce moteur de recherche permet d'apporter des revenus à notre association.

Une newsletter apporte des informations actualisées tous les 15 jours.

Le page Facebook récapitule toutes les actualités concernant l'association (procès, sauvetages, publications, conférences et débats...). Elle est interactive, chacun peut y écrire des commentaires, elle compte plus de 14 000 "fans". Sa gestion est assurée par une administratrice de l'association.

Le compte Twitter regroupe, sous la forme de courts messages, les informations essentielles de l'association ainsi que des actualités sur le monde animal. Il est géré bénévolement par notre trésorier.

○ *Interviews*

L'OABA a été sollicitée par la presse régionale (radios, télévisions, journaux) pour s'exprimer au sujet d'affaires de maltraitance et des sauvetages d'animaux effectués.

Un dossier de la *France Agricole* sur les diverses associations de protection animale a été publiée en juin 2017 et le directeur de l'OABA a pu présenter le rôle et les actions de notre association.

Un très bel article intitulé "Sauvetages d'animaux : quand l'OABA revêt les habits du père Noé" a été publié par *l'Humanité* en décembre 2017 et a expliqué le rôle de l'OABA dans ces opérations de retrait d'animaux maltraités.

Notre association est régulièrement citée par Luce Lapin, dans sa rubrique *Les puces* dans l'hebdomadaire *Charlie Hebdo* et sur le site *luce-lapin-et-copains.com*. Beaucoup de calendriers ont été vendus grâce à Luce !

Deux reportages diffusés sur France Télévision présentaient les deux actions principales de l'OABA. "*Le malheur est dans le pré*" : ce reportage diffusé une première fois en novembre 2016 au JT de France 2 était rediffusé en juin 2017. Il était consacré à nos sauvetages d'animaux. Un autre reportage "*La fin de la souffrance animale ?*" était diffusé sur France 5 en février 2017. Des journalistes de France 5 avaient suivi le directeur de l'OABA dans l'une de ses visites dans un abattoir.

• **Les actions contentieuses et sauvetages par l'OABA**

○ *Animaux maltraités ou abandonnés : l'OABA saturée !*

Au cours de l'année 2017, l'OABA a initié 24 procédures pénales concernant majoritairement des animaux délaissés ou maltraités par leur détenteur. En effet, parmi ces 24 procédures, figurent 19 dossiers où l'OABA s'est vue confier la garde d'animaux abandonnés ou maltraités. Ce sont ainsi 960 animaux qui ont été confiés à l'OABA en 2017 (contre 927 en 2016) : 474 bovins et 486 ovins-caprins.

Ces chiffres seront bien supérieurs en 2018, car sur les trois premiers mois de cette année, ce sont déjà 13 nouveaux dossiers contentieux qui ont été lancés et plus de 700 animaux (390 bovins et 314 ovins-caprins) pris en charge. L'hiver très long et la crise agricole qui perdure, mais aussi la réactivité de plus en plus grande des autorités, expliquent cette envolée du nombre de sauvetages.

Il est urgent que les organisations professionnelles agricoles interviennent pour soulager la misère humaine et animale car les ONG ne pourront bientôt plus répondre présent.

L'activation des cellules opérationnelles départementales au cours de cette année 2018 permettra sans doute de répondre à cette urgence et les réunions prévues avec la FNSEA déboucheront peut-être sur un plan d'action d'envergure. Nous entendons régulièrement parler de solidarité paysanne. Mais franchement, sur le terrain, nos équipes ne la voient pas souvent...

○ *Sauvetages - Troupeau du Bonheur*

Avec le nombre de plus en plus important d'animaux confiés à l'OABA, l'effectif du troupeau du bonheur s'est encore agrandi. Ce sont désormais plus de 300 animaux (96 bovins, 40 équidés, 171 ovins-caprins, 6 cochons, plus quelques volailles) qui coulent des jours heureux dans nos fermes du bonheur (33 sites sont conventionnés).

Nous remercions toutes les personnes, professionnels ou particuliers, qui s'occupent de ces animaux qui finissent paisiblement leur vie au pré grâce à la générosité de nos adhérents. Il est possible de retrouver certains de nos protégés dans nos calendriers qui ont toujours autant de succès.

○ *Décret Installations classées : recours devant le Conseil d'Etat*

Le 5 décembre 2016 était signé le décret n° 2016-1161 *modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*. Avec ce texte, il est désormais possible de détenir jusqu'à 400 vaches laitières ou 800 veaux avec une simple procédure d'enregistrement. Ces installations ne seront donc plus soumises à la procédure contraignante de l'autorisation d'exploiter. C'était pourtant l'assurance d'une enquête publique et d'une étude d'impact sur l'environnement et en particulier sur la qualité de l'eau...

Il est évident qu'avec ce décret du 5 décembre 2016, les projets de "fermes-usines" sont appelés à se multiplier. Les pétitions et les manifestations ne seront pas suffisantes ! C'est la raison pour laquelle l'OABA a décidé de déférer ce décret à la censure du Conseil d'Etat. Un recours a été déposé, début 2017, par l'OABA avec l'appui de la SPA. En 2005, une réglementation de même nature (mais concernant les volailles) avait été édictée. L'OABA l'avait attaquée et obtenu son annulation. Nous pouvons espérer qu'il en sera de même compte tenu de ses potentiels effets.

● **Abattage des animaux**

○ *Fin de la proposition de loi Falorni, début du projet de loi EGA : grande déception*

En 2016, des vidéos filmées en caméra cachée dans des abattoirs ont été largement diffusées. Des politiques se sont emparés du sujet avec la ferme volonté de faire changer la situation. L'Assemblée nationale nommait en mars 2016 une commission d'enquête dont la présidence était confiée à Olivier Falorni. Les nombreuses auditions, dont celle de l'OABA, ont contribué à la rédaction d'un rapport comportant 65 mesures concrètes. Reprenant les principales mesures, Olivier Falorni et 32 autres députés déposaient une proposition de loi *relative au respect de l'animal en abattoir*. Adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale en janvier 2017, cette loi n'a pas pu poursuivre son parcours législatif en raison des élections successives (présidentielle, législative et sénatoriale).

Le projet de loi issu des Etats généraux de l'alimentation (EGA) accorde peu de place au bien-être des animaux, malgré la communication faite sur ce sujet lors des EGA. Dans le texte déposé à l'Assemblée nationale, en février 2017, seul un article est relatif aux abattoirs. Le projet de loi prévoit d'alourdir les sanctions mais ne prévoit rien sur les contrôles pour relever des infractions. La vidéo en abattoirs est un élément essentiel de preuve à charge ou à décharge en cas d'incident sur la chaîne d'abattage. Pour pouvoir appliquer des sanctions il faut pouvoir relever les infractions et apporter des éléments de preuve.

○ ***Abattages sans étourdissement : le combat de l'OABA continue***

L'abattage sans étourdissement est un combat historique de l'OABA. Des nombreuses propositions de loi sur cette question sont restées sans suite. En janvier 2017, les députés vétérinaires Geneviève Gaillard et Jacques Lamblin avaient introduit des amendements lors de la discussion de la proposition de loi Falorni. Mais la question de l'abattage rituel a été rapidement balayée par Stéphane Le Foll : "Si le législateur décidait de ce qui est un abattage rituel à la place des représentants des religions, cela irait à l'encontre de la conception de la République et de la laïcité qui doit rester la nôtre". Cette position risque d'empêcher toute évolution de l'abattage sans étourdissement, au risque de voir de plus en plus de consommateurs se détourner de la viande.

Rappelons qu'il n'existe aucune mention sur le mode d'abattage des animaux et que nos concitoyens peuvent consommer sans le savoir (et sans le vouloir) des viandes provenant de ces abattages sans étourdissement et qui ont été "déclassées" par les contrôleurs religieux. Ces viandes quittent alors les circuits "halal" ou "cashier" et se retrouvent sans aucune mention informative dans le circuit "classique" qui alimente boucheries, grandes surfaces et cantines...

○ ***Rapport du CGAAER sur la dérogation à l'étourdissement : le grand secret***

Par lettre de mission du 19 février 2016, le ministère de l'Agriculture a confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), une mission d'expertise sur la "dérogation à l'étourdissement" lors de l'abattage des animaux. Cette mission d'expertise avait pour but d'étudier les pistes d'évolution et d'amélioration des pratiques d'abattages sans étourdissement et de leur encadrement normatif. L'OABA avait été auditée.

Le CGAAER a remis son rapport au ministre de l'Agriculture à la fin de l'année 2016. Mais ce rapport n'a fait l'objet d'aucune diffusion malgré les demandes de l'OABA, y compris jusque devant la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs). Nous avons toutefois obtenu une restitution orale des recommandations lors d'une séance du Comité d'experts "Bien-être animal" du CNOPSAV, en mars 2017.

Parmi leurs constats, les experts du CGAAER estiment que "l'abattage sans étourdissement est mal adapté à l'espèce bovine" et font des recommandations d'évolution des pratiques : soit l'étourdissement réversible, soit le soulagement par un étourdissement immédiatement après la jugulation.

En octobre 2017, l'OABA avait interrogé le ministère de l'Agriculture sur les suites qu'il comptait donner à ces recommandations. Aucune réponse ne nous est parvenue, malgré plusieurs relances...

L'espoir réside dans une rencontre avec l'Elysée, sollicitée par le président d'Interbev. De plus en plus de professionnels des abattoirs en ont assez de voir les animaux égorgés en pleine conscience. "Comment voulez-vous que nous parlions de formation au bien-être animal tant que ces pratiques seront autorisées ?" nous confiait récemment le directeur d'un abattoir.

○ *Recours contre le Bio Halal : la France, mauvaise élève de l'Europe !*

Dès 2012, l'OABA avait sollicité le ministère de l'Agriculture et l'INAO afin d'obtenir l'arrêt de la commercialisation par la société Bionnor de steaks hachés "halal", provenant de bovins égorgés et non insensibilisés avant la saignée, portant le label "Agriculture biologique". L'OABA soutient que la mention AB ne peut pas être apposée sur la viande provenant d'un animal abattu sans étourdissement. Le règlement européen n°834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques définit ces derniers comme devant respecter "des normes élevées de bien-être animal". Une requête avait été déposée devant le Conseil d'Etat.

Après bien des péripéties, l'affaire s'est retrouvée devant la Cour d'appel de Versailles. Dans son arrêt rendu en formation plénière le 6 juillet 2017, elle a estimé que "la réponse au moyen soulevé par l'OABA présente une difficulté sérieuse d'interprétation du droit de l'Union" et a décidé en conséquence de sursoir à statuer et a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne.

La Cour de Luxembourg (CJUE) devra désormais répondre à cette question : *Les règles applicables du droit de l'Union européenne doivent-elles être interprétées comme autorisant ou interdisant la délivrance du label européen "Agriculture biologique" à des produits issus d'animaux ayant fait l'objet d'un abattage rituel sans étourdissement préalable ?*

Plusieurs Etats membres ont d'ailleurs répondu à cette question, lors de la phase d'instruction, en soutenant la requête de l'OABA. Même la Commission européenne estime que la position de l'OABA est cohérente et qu'une viande provenant d'un animal abattu sans étourdissement ne peut pas recevoir le label "Biologique"! Le ministère français de l'Agriculture se retrouve ainsi bien isolé à défendre l'indéfendable. L'arrêt de la CJUE devrait intervenir cet été 2018 et aura un retentissement certain puisque la solution retenue, grâce au recours de l'OABA, s'appliquera dans l'ensemble de l'UE !

○ *Transportabilité vers l'abattoir*

Des guides de transportabilité, récemment mis à jour, doivent aider le vétérinaire à prendre une décision face à un animal blessé (fracture le plus souvent). En cas de non-transportabilité, la solution réglementaire prévoit l'euthanasie ou l'abattage à la ferme. Mais en voulant éviter la souffrance de l'animal blessé lors de son transport, ne risque-t-on pas de déplacer le problème lors de son abattage ? Afin d'inciter l'éleveur à choisir l'euthanasie, il conviendrait de mettre en place un système de prélèvements afin de constituer un fond destiné à la prise en charge intégrale de l'euthanasie.

○ *Abattoirs mobiles*

Pour bon nombre d'éleveurs, il devient de plus en plus difficile d'élever des animaux sans se soucier de leur fin de vie. L'idée d'intégrer l'abattage dans le processus de l'élevage s'est donc développée et nous assistons à deux types de concrétisations : soit la reprise ou la construction d'abattoirs par un collectif d'éleveurs, comme à Die (dans la Drôme) ou à Bourganeuf (dans la Creuse), soit la mise en place d'abattoirs mobiles pour aller, de fermes en fermes, abattre les animaux sur leur lieu d'élevage.

Si l'OABA encourage le développement d'abattoirs de proximité, idéalement dirigés par des éleveurs, elle se montre plus réservée sur les chances de développement des abattoirs mobiles. Encore faut-il assurer la viabilité économique de ces abattoirs mobiles : les consommateurs sont-ils prêts à payer leur viande plus chère au motif que les animaux ont été abattus dans leur ferme et non dans un abattoir situé à 150 kilomètres ? Par ailleurs, abattre à la ferme n'est pas en soi un gage de protection animale. Il faut

que cela soit correctement réalisé et contrôlé. Sur ce plan, nous sommes face à la même problématique qu'en abattoir immobile ! Car s'il n'existe pas d'opposition juridique au développement des abattoirs mobiles, le niveau d'exigence sur les plans sanitaire, environnemental et protection animale ne saurait être inférieur à celui des établissements fixes.

• Partenariats avec les professionnels

Des partenariats se développent entre l'OABA et des professionnels des filières et la grande distribution.

L'OABA travaille depuis plusieurs années avec le groupe Terrena, en collaboration avec l'INRA, l'IFIP (Institut technique du porc) et l'ITAVI (Institut technique de l'aviculture) pour la mise en place d'un outil d'évaluation des règles de protection animale en abattoirs. L'outil est finalisé pour les abattoirs de porcs et est en cours de développement pour les volailles. Le Docteur Michel Courat a apporté son expertise pour l'établissement des grilles d'évaluation.

Le Groupe Casino a fait appel à trois ONG de protection animale (LFDA, CIWF et OABA) pour élaborer un étiquetage "bien-être animal". Des grilles d'audit ont été élaborées afin de permettre le contrôle des règles de protection animale dans la filière des poulets de chair. Ces grilles (naissance, élevage, collecte-transport et abattage) comptent environ 200 critères à contrôler, définis d'un commun accord par les trois ONG. Le système tiendra compte du degré d'importance de chacun des critères pour le bien-être animal. Le but est d'aboutir à un étiquetage apportant au consommateur une information claire et simple, lui permettant d'orienter son choix vers les produits plus respectueux du bien-être animal.

Interbev a lancé début 2017 une concertation avec quatre ONG de protection animale (LFDA, CIWF, Welfarm et OABA) tout comme cela avait été fait avec des ONG de protection de l'environnement. Cette concertation se poursuit au fil des mois dans un climat constructif.

D'autres partenariats se mettent en place avec à la grande distribution.

De plus en plus d'abattoirs font appel à l'OABA pour réaliser des audits selon des grilles d'évaluation élaborées par Michel Courat. Ces audits s'inscrivent dans un programme de partenariat avec un suivi régulier des établissements d'abattage. Ces audits demandent un travail important avec les visites des installations, les contrôles des opérations, du déchargement au poste de mise à mort, mais aussi avec la rédaction des comptes-rendus et le suivi des non-conformités à corriger. Il est envisagé que des visites soient réalisées par un grand groupe certificateur, dans le cadre d'un contrat, sur la base de nos grilles d'audit.

• Une structure de lobbying relationnel : CAP

L'OABA s'est associée avec une trentaine d'organisations de protection animale dans une structure de lobbying relationnelle auprès des parlementaires : CAP (Convergence - Animaux - Politique). Avec le renouvellement inédit de l'Assemblée nationale, il est important de constituer un réseau de parlementaires prêts à porter des améliorations à la condition animale. Plusieurs réunions ont été organisées avec des députés, des sénateurs ou leurs attachés parlementaires. Des rencontres ont été organisées avec les conseillers du Président de la République et du Premier ministre au sujet du projet de loi issu des Etats généraux de l'alimentation et qui sera débattu au cours de cette année.

Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

Frédéric FREUND
Directeur de l'OABA

